

REGLEMENT DE L'ETUDE SURVEILLEE École de La Guignière

PREAMBULE

Le service de l'étude surveillée mis en place par la municipalité a pour mission d'accueillir les élèves du CE2 au CM2 de l'école élémentaire, de les aider pour accomplir leurs devoirs après la journée de classe. L'étude surveillée est encadrée par les enseignants de l'école.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement de ce service.

Article 1 : INSCRIPTIONS

L'accès au service est strictement réservé aux élèves inscrits auprès de la Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports. L'inscription est valable pour une année scolaire et doit être renouvelée à chaque rentrée. Les responsables légaux préciseront les jours de fréquentation pour l'ensemble de l'année scolaire.

Tout changement devra être signalé par mail à la Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports à scolaire@fondettes.fr. La modification prendra effet au début du mois suivant.

Article 2 : FONCTIONNEMENT

L'étude surveillée se déroule dans les locaux de l'école le mardi et le jeudi de 16 h 30 à 17 h 30. Les parents sont informés de la date de début lors de l'inscription.

Les enfants inscrits à l'étude surveillée sont pris en charge par l'enseignant dès la fin du temps scolaire jusqu'à 17 h 30. Le goûter fourni par la ville se déroule de 16 h 30 à 16 h 45.

Les responsables légaux ou les personnes autorisées à venir chercher l'enfant doivent respecter les horaires de sortie de l'étude. En cas d'impossibilité, les familles peuvent avoir recours au service d'accueil périscolaire qui est un service payant.

Une feuille de pointage est tenue chaque jour. Il est demandé aux familles de respecter les jours de présence annoncés lors de l'inscription.

Article 3 : RESPECT DES REGLES DE VIE

Il est demandé aux élèves la même discipline que pendant le temps scolaire en ce qui concerne les règles collectives, le respect des locaux, du matériel et des personnes en charge de l'encadrement. L'étude surveillée doit se dérouler dans un environnement propice au travail.

Article 4 : ACTIVITES

Durant l'étude surveillée, l'enfant apprend ses leçons ou effectue le travail demandé par l'enseignant de sa classe. L'enseignant peut fournir une aide ponctuelle et vérifie que le travail a été effectué par l'élève. Aucun travail supplémentaire ne sera donné aux enfants présents.

L'aide apportée ne sera en aucun cas un travail de soutien scolaire, qui est de la seule responsabilité de l'enseignant de l'élève, et ce dans le cadre du fonctionnement habituel de la classe.

Article 5 : SECURITE

En cas d'accident, le personnel prendra toutes les dispositions utiles pour que l'enfant soit pris en charge dans les meilleures conditions physiologiques et psychologiques en faisant appel aux services de secours qui décideront de son transfert éventuel vers un hôpital. La famille sera prévenue immédiatement.

Il est précisé que les familles devront souscrire une assurance extra-scolaire qui couvre leur enfant pour toutes les activités en dehors du temps scolaire. Une attestation devra être remise à la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports de la Ville au moment de l'inscription.

Article 6 : FACTURATION-PAIEMENT

Un pointage des présences est effectué par l'enseignant. De ce pointage est élaborée une facture mensuelle.

Les parents recevront la facture par voie dématérialisée ou postale. Le montant de la somme due et les délais de paiement à respecter seront mentionnés.

En cas de perte ou de non réception de la facture, la famille est invitée à faire la demande de duplicata à scolaire@fondettes.fr.

Les modes de règlements : le règlement par prélèvement automatique est à privilégier. Cependant d'autres moyens de paiements sont possibles :

- Paiement en ligne sous www.fondettes.fr
- Espèces
- Carte bancaire
- Chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public

Toute facture non réglée en fin de mois avant la clôture de la régie fera l'objet d'un titre de recettes envoyé par le Trésor Public de Joué les Tours qui en assurera les poursuites.

Les encaissements se feront du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

En cas de difficultés financières, les familles pourront se présenter au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de FONDETTES. Elles peuvent prendre attache auprès de ce service au 02 47 88 11 44 ou par mail à ccas@fondettes.fr

Article 7 : TARIFS

Les tarifs sont fixés par décision du Maire dans le cadre d'une délégation de pouvoir du Conseil Municipal et réactualisés à chaque année scolaire. Si l'enfant intègre l'accueil périscolaire à la fin de l'étude, le coût de la prestation sera facturée en complément de celui de l'étude surveillée.

Article 8 : ACCEPTATION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'inscription d'un élève à l'étude surveillée vaut, pour lui-même et ses parents, acceptation du présent règlement et engagement de s'y conformer pleinement.

A Fondettes, le 11 juillet 2022
Le Maire de Fondettes,



Cédric de OLIVEIRA